



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE

PROGRAMME NATIONAL  
POUR L'ALIMENTATION  
**TERRITOIRES**  
**EN ACTION**



## Appel à projets 2020

**Développement des  
circuits alimentaires locaux :  
Projets de coopération et  
Projets alimentaires territoriaux (PAT)**

### CAHIER DES CHARGES

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : 1<sup>er</sup> février 2020

Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : 31 mai 2020

# Table des matières

Table des matières .....	2
<b>1. Champs et objectifs.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Modalités d'intervention relatives aux projets de coopération.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1. Conditions d'éligibilité .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2. Bénéficiaires éligibles .....</b>	<b>5</b>
<b>2.3. Bénéficiaire de l'aide.....</b>	<b>6</b>
<b>2.4. Dépenses éligibles .....</b>	<b>6</b>
<b>2.5. Intensité de l'aide.....</b>	<b>7</b>
<b>2.6 Budget .....</b>	<b>7</b>
<b>3. Modalités d'intervention relatives aux projets alimentaires de territoire (PAT).....</b>	<b>8</b>
<b>3.1 Conditions d'éligibilité.....</b>	<b>8</b>
<b>3.2 Bénéficiaires éligibles .....</b>	<b>8</b>
<b>3.3 Dépenses éligibles .....</b>	<b>8</b>
<b>3.4 Intensité de l'aide.....</b>	<b>8</b>
<b>4. Éléments d'analyse des projets .....</b>	<b>9</b>
<b>5. Modalités communes de dépôt des candidatures.....</b>	<b>10</b>
<b>6. Procédure d'instruction .....</b>	<b>10</b>
<b>7. Calendrier.....</b>	<b>11</b>
<b>8. Contrôles.....</b>	<b>11</b>
<b>9. Publicité.....</b>	<b>11</b>
<b>10. Références réglementaires.....</b>	<b>11</b>
<b>11. Contacts et informations .....</b>	<b>12</b>

## Contexte et enjeux de l'appel à projets régional 2020

Le développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux (PAT) constitue un enjeu fort en Nouvelle-Aquitaine. Première région agricole et agroalimentaire d'Europe (en termes de valeur et d'emploi), la Nouvelle-Aquitaine bénéficie d'une grande diversité de productions agricoles. Elle est aussi porteuse d'un patrimoine culinaire et gastronomique qui contribue à la renommée de ses terroirs, et rassemble de nombreux outils de transformation et de commercialisation. La Région dispose ainsi de forts atouts pour le développement des filières alimentaires locales. La Région Nouvelle-Aquitaine et l'État s'investissent depuis de nombreuses années dans les territoires pour développer les circuits alimentaires locaux, l'agriculture de proximité et les projets en lien avec le développement d'une alimentation durable.

Dans ce cadre, une feuille de route « Agriculture, Alimentation et Territoires pour une alimentation durable et locale en Nouvelle-Aquitaine », partagée par l'État et la Région, a été adoptée le 22 octobre 2018.

La Région Nouvelle-Aquitaine déploie par ailleurs une politique contractuelle territoriale, destinée à développer les synergies entre les priorités régionales et locales, et à soutenir les stratégies de développement et projets structurants initiés dans les territoires.

Les orientations de la Région et de l'Etat se rejoignent sur l'objectif de soutenir des projets opérationnels, contribuant à la structuration de filières alimentaires sur les territoires et à la consommation en produits locaux, avec des enjeux de développement durable pour les entreprises et acteurs économiques, pour les territoires et pour les consommateurs.

L'appel à projets lancé conjointement par la Région et l'Etat a pour objet de soutenir les démarches locales structurantes, s'inscrivant en cohérence avec les orientations du plan d'actions régional décliné au sein de la feuille de route « Agriculture, Alimentation et Territoires pour une alimentation durable et locale en Nouvelle-Aquitaine ».

Cet appel à projets s'inscrit également en cohérence avec la feuille de route NéoTerra, votée lors de la séance plénière du 9 juillet 2019, contribuant aux objectifs de transition énergétique, écologique et agricole affirmés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Par cette troisième édition d'un appel à projets commun, l'État et la Région ont pour ambition d'accompagner les initiatives issues des territoires et des acteurs des filières alimentaires, en assurant la cohérence entre les différents projets dans le cadre d'une lecture commune et d'une instruction partagée des démarches présentées.**

Pourront être conjointement évalués et accompagnés par la Région et l'Etat, les **projets de coopération pour le développement des circuits alimentaires locaux**, ainsi que le déploiement des **projets alimentaires territoriaux (PAT)**, de l'émergence à leur mise en œuvre opérationnelle.

Cet appel à projets s'inscrit en complémentarité avec les mesures déployées par la Région en faveur de l'agriculture et des filières alimentaires en Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'avec les dispositifs d'accompagnement des territoires.

# 1. Champs et objectifs

Le présent appel à projets est destiné à soutenir :

## D'une part :

- ✓ les **projets de coopération opérationnels, innovants et structurants** ciblant notamment les priorités suivantes :
  - Structurer les filières alimentaires locales en Nouvelle-Aquitaine, contribuant au développement économique et à l'emploi dans les territoires ;
  - Développer des circuits alimentaires locaux diversifiés, prenant en compte l'ensemble des acteurs (collectivités et établissements publics, entreprises, associations et autres structures de l'économie sociale et solidaire,...), de l'amont à l'aval de la filière ;
  - Adapter l'offre à la demande alimentaire locale ;
  - Développer la consommation en produits locaux, de qualité et/ou bio, dans les différents marchés régionaux (restauration hors domicile, restauration collective, grandes et moyennes surfaces, distribution directe en circuits de proximité, artisans, ...) ;
  - Expérimenter de nouvelles solutions logistiques d'approvisionnement et de distribution ;
  - Développer de nouveaux outils de transformation, de stockage, de distribution et de commercialisation collectifs.

*Pour cette 3ème édition, une attention particulière sera accordée à la capacité des projets à s'inscrire dans un modèle économique viable et pérenne.*

*Pour les programmes portés par un chef de file public, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite cibler en priorité les projets opérationnels, associés aux opérations d'investissement résultant des politiques initiées dans le cadre des projets alimentaires territoriaux, des expérimentations retenues lors des précédentes éditions de l'appel à projets, et de l'ingénierie soutenue au titre de la politique contractuelle.*

- Dans le cadre de cet appel à projets, les dossiers correspondant à des projets de coopération structurants et opérationnels seront instruits en vue d'un soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine.

## D'autre part :

- ✓ Les **projets alimentaires territoriaux (PAT)**<sup>1</sup>, doivent répondre à leur mise en œuvre opérationnelle : justifier d'une gouvernance installée (instance et moyen de pilotage), d'un engagement des parties prenantes, et comporter dans leur plan d'actions outre les actions entrant dans le champ des PAT (environnement, économique et social), des actions spécifiques visant à répondre aux objectifs fixés dans la loi EGalim concernant notamment le domaine de l'approvisionnement de la restauration collective (50% de « produits durables » dont 20 % de bio à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Ces actions devront s'appuyer sur un diagnostic préalable avec des objectifs chiffrés notamment en matière de restauration collective du territoire.

<sup>1</sup> Les PAT sont définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime. Il convient de noter que la sélection d'un projet alimentaire territorial à l'occasion de cet appel à projets n'entraîne pas systématiquement sa reconnaissance officielle en tant que PAT au titre du dispositif de reconnaissance mis en place par le Ministère et comportant une phase de sélection régionale.

La prise en compte d'actions relevant de l'éducation alimentaire des jeunes, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et contre la précarité alimentaire, autres priorités du Programme National de l'Alimentation (PNA), seront un plus du projet.

Les projets répondant à l'objectif d'émergence seront étudiés au cas par cas. En tout état de cause, ils devront consister à créer les conditions de cette émergence selon une « démarche projet » documentée, en prenant en compte dès le départ la mesure de la transversalité d'un projet agricole et alimentaire et la nécessité d'une gouvernance multi acteurs. Il s'agit ici de définir les conditions d'une vision stratégique et partagée du territoire, de définir les modalités de gouvernance du projet, d'identifier les partenariats pertinents, de proposer une méthode de concertation pour déterminer les objectifs du futur PAT et la mise en œuvre d'actions pilotes éclairantes et mobilisatrices.

La recherche d'une stratégie de moyens (humains et financiers) visant à garantir la pérennité du projet et la mise en œuvre des actions sera un plus du projet.

- Au titre du présent appel à projets, les candidatures présentées sont instruites en vue d'un soutien de l'Etat (DRAAF Nouvelle Aquitaine).

## 2. Modalités d'intervention relatives aux projets de coopération

### 2.1. Conditions d'éligibilité

- Le projet de coopération se déroule en Nouvelle-Aquitaine, et le siège social du chef de file est situé en Nouvelle-Aquitaine.
- Le projet mobilise une coopération associant **au moins deux partenaires** au sein d'un groupe projet, **privés ou publics/privés**.  
Dans le cas où le chef de file du groupe projet est un organisme public (collectivités, universités et autres établissements publics d'enseignement et de recherche...), au moins un partenaire privé doit être associé.
- Le porteur de projet ou ses partenaires ne doivent pas avoir bénéficié durant les trois dernières années d'un soutien de la DRAAF ou de la Région pour le même projet.
- Le projet recouvre une échelle pertinente, a minima supra-communale.
- Le dossier est déposé complet avant la date limite de candidature à l'appel à projets.

### 2.2. Bénéficiaires éligibles

L'appel à projets s'adresse à des **groupes projets structurés ou en cours de structuration**, qui s'inscrivent dans les objectifs du présent appel à projets.

**Le groupe projet est fondé sur un partenariat** de coopération entre au moins deux parties prenantes, indépendantes l'une de l'autre, visant à atteindre un objectif commun dans une logique de co-construction. Les partenaires définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats.

Le groupe projet s'appuie sur la diversité et la complémentarité des acteurs du territoire pour rassembler en son sein les compétences nécessaires au projet.

#### **Composition du groupe projet**

**Le groupe projet associe des acteurs privés ou publics/privés, pouvant relever de différents secteurs d'activité, de l'amont à l'aval de la filière** : producteurs et/ou leurs groupements, organismes professionnels de la filière alimentaire, transformateurs (entreprises

agroalimentaires, artisans et métiers de bouche...), acteurs de la distribution et du commerce (restauration hors domicile publique ou privée, grandes et moyennes surfaces, commerces de proximité, épiceries...), structures de l'économie sociale et solidaire, collectivités et établissements publics (dont universités et autres établissements d'enseignement et de recherche)...

Le groupe projet peut faire appel à des prestataires de service pour certaines actions. Ces prestataires ne constituent pas des membres du groupe projet.

### **Fonctionnement du groupe projet**

Les membres du groupe projet sont appelés partenaires. Les partenaires désignent un chef de file.

**Le chef de file porte la demande de financement pour l'ensemble des partenaires.** Il est chargé de l'animation et du suivi administratif et financier du groupe, ainsi que de l'évaluation de ses actions.

**Une convention de partenariat est établie entre le chef de file et ses partenaires,** qui détaille leurs missions et obligations respectives, le plan de financement avec les coûts supportés par chacun, les modalités de paiements, le traitement des litiges, les responsabilités de chacun.

**Le chef de file met en place un comité de pilotage** chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération partenariale dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs. Il est composé des partenaires du projet et le service instructeur du financeur y est systématiquement invité. Il est réuni à minima au démarrage du projet, à mi-parcours, à la fin du projet et à l'initiative de ses membres autant que de besoin.

*Une attention particulière sera portée à la pertinence et au rôle des partenaires, à leurs périmètres d'actions, et à leur engagement effectif dans le projet. Le nombre de partenaires ne constitue pas une garantie de qualité et d'efficacité du projet.*

### **2.3. Bénéficiaire de l'aide**

**Le bénéficiaire de l'aide est le chef de file du groupe projet.** Celui-ci est responsable du reversement de la subvention aux partenaires en fonction des coûts supportés et justifiés par chacun, sur la base de la convention de partenariat établie entre les membres du groupe.

### **2.4. Dépenses éligibles**

Sont éligibles les dépenses listées ci-dessous, sous réserve qu'elles soient directement affectées à la réalisation du projet.

- **Ingénierie** (chef de file et partenaires) constituée des coûts de l'animation du projet. Il s'agit des coûts d'animation nécessaires à l'organisation et au suivi du projet, ainsi qu'au fonctionnement du partenariat. Les dépenses relatives aux frais de mission du chef de file sont également éligibles.

Le plafond des dépenses éligibles pour les dépenses de personnel (salaire chargé) est fixé à 50 000 € par structure partenaire et par an, sur la base d'un équivalent temps plein (ETP) au maximum mobilisé par structure. Ainsi, seul un poste par chef de file/partenaire pourra être soutenu.

Ce coût sera proratisé en fonction du temps passé sur le projet, qui devra être justifié.

Le bénéficiaire doit justifier des capacités appropriées du personnel affecté aux missions en termes de qualification et de compétences.

- **Coûts indirects du chef de file**, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15 % des dépenses de personnel retenues pour le chef de file. Ces coûts indirects couvrent les frais généraux du chef de file (gestion administrative et secrétariat, comptabilité, frais administratifs divers, dépenses d'énergie et fluides divers...).
- **Prestations externes** nécessaires à la réalisation du projet (études, expertises...). Une attention particulière sera portée à l'intérêt des prestations pour la réalisation du projet, ainsi qu'au caractère raisonnable des coûts présentés.
- **Investissements directement liés à la réalisation du projet, dans le cadre d'opérations portées par un chef de file public (collectivité)** : Pourront être pris en compte le matériel et les équipements, ainsi que les dépenses de travaux et les aménagements dans la mesure où ils sont directement liés au projet.

Selon la nature des investissements et du porteur de projet, les possibilités de soutien régional pourront être étudiées au titre de cet appel à projets ou dans le cadre des règlements d'intervention définis par la Région Nouvelle-Aquitaine, tenant compte le cas échéant des régimes d'aides applicables.

Sont éligibles les dépenses engagées postérieurement à la date de réception de la demande par le service instructeur.

La **période d'éligibilité des dépenses ne peut excéder 18 mois**, à compter de la date de premier engagement juridique des dépenses associées au projet.

## 2.5. Intensité de l'aide

**Plafond de dépenses éligibles : 100 000 € HT.**

Le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres).

**La subvention attribuée ne pourra excéder 70 % du montant des dépenses éligibles retenues.** A l'issue de la sélection et de l'instruction des projets, le comité de pilotage chargé de l'appel à projets pourra définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

Les subventions octroyées s'inscriront dans le cadre des règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, notamment sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ou exemptés, ou du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## 2.6 Budget

L'enveloppe de crédits de la Région Nouvelle-Aquitaine pour cet appel à projets est de 800 000€, enveloppe donnée à titre indicatif, qui sera mobilisée en faveur de projets de coopération.

## 3. Modalités d'intervention relatives aux projets alimentaires de territoire (PAT)

### 3.1 Conditions d'éligibilité

- Le projet se déroule en Nouvelle-Aquitaine et le siège social du porteur de projet est situé en Nouvelle-Aquitaine.
- Il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif.
- Le porteur de projet ou ses partenaires ne doivent pas avoir bénéficié durant les trois dernières années d'un soutien de la DRAAF ou de la Région pour les mêmes actions.
- Le projet recouvre une échelle pertinente, a minima supra-communale.
- Le dossier est déposé complet avant la date limite de candidature à l'appel à projets.

### 3.2 Bénéficiaires éligibles

Cet appel à projets s'adresse à des organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'alimentation.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires sur la base de conventions de partenariat précisant les rôles et les coûts afférents.

### 3.3 Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses listées ci-dessous, sous réserve qu'elles soient directement affectées à la réalisation du projet ou des actions.

- **Ingénierie** constituée des coûts de l'animation du projet, de la mise en œuvre des actions et frais de mission associés, hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales.
- **Coûts indirects** couvrant les frais généraux du porteur de projet (gestion administrative et secrétariat, comptabilité, frais administratifs divers, dépenses d'énergie et fluides divers...), calculés sur une base forfaitaire correspondant au maximum à 8 % du budget total du projet
- **Prestations externes** nécessaires à la réalisation du projet (études, expertises...).

Seront considérées comme éligibles les dépenses réalisées entre la date de dépôt du dossier de candidature et le 31 mars 2022.

### 3.4 Intensité de l'aide

Les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature du projet (durée, portée, nombre de cofinancements...), dans la limite de 40 000 € et n'excédant pas plus de 70 % du montant des dépenses éligibles retenues. Néanmoins, ce plafond pourra le cas échéant être adapté à l'envergure du projet ou des actions menées.



Les subventions octroyées s'inscriront dans le cadre des règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, notamment sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ou exemptés, et du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

#### 4. Éléments d'analyse des projets

**Les projets seront notamment évalués selon les critères suivants :**

Caractère structurant du projet pour la filière et le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nature et niveau d'implication des acteurs associés</li> <li>• Complémentarité avec les acteurs et initiatives existants</li> <li>• Prise en compte des enjeux et dynamiques des territoires</li> <li>• Pertinence des périmètres et coopérations territoriales</li> </ul>
Caractère opérationnel du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs qualitatifs et quantitatifs mesurables</li> <li>• Lien aux équipements - investissements réalisés ou prévus</li> </ul> <p><u>Pour les projets publics/privés portés par une collectivité publique (chef de file), la priorité sera donnée aux projets de coopération directement liés à la réalisation d'un investissement collectif au bénéfice des acteurs du territoire (par exemple : atelier de transformation collectif, pépinière agricole...).</u></p>
Méthodologie et efficacité du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs, plan d'actions, moyens, évaluation, communication</li> <li>• Rapport ressources mobilisées / impacts et résultats</li> </ul>
Composition et qualité du groupe projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenaires et acteurs mobilisés au regard des objectifs du projet, missions et compétences</li> </ul>
Reproductibilité et/ou pérennisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractère exemplaire ou novateur</li> <li>• Caractère reproductible (avec production de livrables)</li> <li>• Viabilité et perspectives de pérennisation des actions</li> </ul>
Économie et emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts mesurables sur l'économie des territoires (revenus et valeur ajoutée) et sur l'emploi local (emplois directs / indirects)</li> </ul>
Transition énergétique et écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Performance énergétique et environnementale</li> <li>• Réduction du gaspillage alimentaire</li> <li>• Préservation de la ressource en eau</li> </ul>
Restauration collective hors domicile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de l'approvisionnement en produits locaux, durables et de qualité dans la restauration collective publique, et notamment les lycées</li> <li>• Contribution à la structuration de groupements de commandes</li> </ul>
Enjeux sociaux et culturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre la précarité alimentaire</li> <li>• Éducation à l'alimentation de la jeunesse</li> <li>• Valorisation du patrimoine alimentaire et gastronomique</li> </ul>

## 5. Modalités communes de dépôt des candidatures

L'appel à projets est ouvert du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2020.

Il est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine (guide des aides), et de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine (rubrique alimentation/AAP).

La candidature doit se faire au moyen des formulaires de demande d'aide adaptés au type de projets visés par la candidature et fournis en annexe de l'AAP (volet coopération/volet PAT).

Le dossier complet est à envoyer, avant le 31 mai 2020, de préférence par e-mail, aux adresses suivantes :

[circuitscourts@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:circuitscourts@nouvelle-aquitaine.fr)<sup>2</sup>  
et  
[sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr)

**En mentionnant dans l'objet du courriel la formule suivante : AAPCAL2020 - Demande aide - Nom du chef de file - Numéro de Département**

## 6. Procédure d'instruction

Le dossier suivra les étapes suivantes :

- **Étape 1 : dépôt du dossier (complétude administrative)**

Un accusé de réception de dossier complet est envoyé par les services de la Région ou de la DRAAF (selon le volet choisi).

- **Étape 2 : instruction du dossier**

Le dossier est instruit par les services de la Région et/ou de la DRAAF. Sont vérifiées l'éligibilité du projet et des dépenses. En cas de projet inéligible, le porteur de projet se verra notifier le rejet de sa demande et les motifs du rejet. Seuls les dossiers éligibles seront intégrés à la procédure de sélection décrite ci-dessous. Des pièces ou informations complémentaires pourront, le cas échéant, être demandées.

- **Étape 3 : sélection des projets**

Parmi les projets de coopération présélectionnés, certains peuvent être invités à présenter leur projet de façon plus détaillée devant un jury régional dans le courant du mois de juin.

Les dossiers seront analysés et notés sur la base des critères de sélection cités précédemment. Un comité de sélection se réunira pour arrêter la liste des projets retenus qui répondent le mieux aux attendus de l'appel à projets, dans la mesure des financements disponibles.

- **Étape 4 : Attribution des crédits publics et décision d'attribution**

Les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection et qui seront financés par les crédits du Conseil régional seront proposés au vote de la Commission Permanente du Conseil

---

<sup>2</sup> Pour l'envoi de gros fichiers, la boîte de dépôt suivante peut être utilisée : <https://egf.nouvelle-aquitaine.pro/filedrop/~4Smjil>

Les fichiers devront être nommés sans espace, sans accent.

Un fichier par pièce est demandé : ex. de nommage Form\_ChefDeFile ; Form\_Part1 ; AnnexeFinanciere ; DevisChefDeFile ; DevisPart1.

régional. La Région notifiera l'aide et enverra la convention d'octroi de subvention au chef de file du groupe projet.

Les projets financés par la DRAAF feront l'objet d'une notification par mail aux porteurs. Une convention technique et financière sera signée entre le porteur de projet et la DRAAF.

## 7. Calendrier

- Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : 1<sup>er</sup> février 2020
- Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : 31 mai 2020
- Présentation orale des projets des porteurs (le cas échéant) : juin 2020
- Comité de sélection régional : juillet 2020

## 8. Contrôles

La Région et l'État peuvent procéder à tout moment au contrôle de la bonne affectation des aides.

## 9. Publicité

Le bénéficiaire de l'aide doit clairement indiquer sur tous les supports de communication (flyers, affiches, comptes rendus de réunion, présentations orales, invitations, communiqués de presse, etc..) le soutien de la Région et de l'État, en faisant mention de l'appel à projets. Par ailleurs, les projets lauréats de l'appel à projets seront mis en avant lors de manifestations régionales organisées sur les thématiques de l'AAP.

## 10. Références réglementaires

- Régime d'aide d'État, n°SA.50627 (2018/N) - Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020.
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979, relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020.
- Règlement (UE) de minimis n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.
- Règlement d'intervention relatif aux aides aux entreprises voté lors de la session du 17 décembre 2018 n°2018.2449.SP.
- Règlement d'intervention relatif à la politique contractuelle territoriale du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, voté lors de la séance plénière du 26 mars 2018, N°2018.524.SP.

## 11. Contacts et informations

### **Région Nouvelle-Aquitaine**

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr  
[circuitscourts@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:circuitscourts@nouvelle-aquitaine.fr)

#### **Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Pêche**

Sous-direction Agroalimentaire et circuits courts - Unité circuits-courts

Julie Savoie, Anna Colas, Gildas Gilbert, Stéphane Marteau : 05.49.55.68.55

#### **Pôle DATAR – Direction de l'Action Territoriale**

Direction Ingénierie et Cohésion Territoriale - Olivier Franchéo : 05.49.55.82.86

#### **Adresse**

Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche  
Sous-direction Agroalimentaire et circuits courts - Unité Circuits courts  
15 rue de l'Ancienne Comédie - CS 70575 - 86021 Poitiers

#### **Etat**

#### **DRAAF - Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**SRAL - Unité alimentation**

[sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr)

Valérie MERLE 05-56-00-43-75 [valerie.merle@agriculture.gouv.fr](mailto:valerie.merle@agriculture.gouv.fr)

David BROUQUE 05-56-00-42-21 [david.brouque@agriculture.gouv.fr](mailto:david.brouque@agriculture.gouv.fr)

Estelle RAPIN 05-56-00-42-76 [estelle.rapin@agriculture.gouv.fr](mailto:estelle.rapin@agriculture.gouv.fr)

Jacques FERRAND 05-55-12-91-45 [jacques.ferrand@agriculture.gouv.fr](mailto:jacques.ferrand@agriculture.gouv.fr)

#### **Adresse**

Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture,  
et de la Forêt de Nouvelle-Aquitaine  
DRAAF Nouvelle-Aquitaine - Site de Bordeaux  
Service Régional de l'Alimentation / Unité Alimentation IAA  
51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX